

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1593

présenté par

Mme Boyer, Mme Grommerch, M. Chossy, Mme Louis-Carabin et M. Victoria

ARTICLE 26

Compléter l'alinéa 94 par les mots :

« et de qualité de la prise en charge des personnes obèses. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette mesure vise à traduire une des préconisations du rapport de la Mission d'information sur la prévention de l'obésité, adopté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 30 septembre 2008.

L'amendement a pour objet d'améliorer la prise en charge des personnes obèses à l'hôpital. A cet effet, il prévoit que le schéma régional d'organisation des soins (SROS) doit prévoir et susciter les évolutions nécessaires de l'offre de soins et des conditions techniques de fonctionnement afin d'assurer la qualité - technique et humaine - de la prise en charge des personnes obèses.

Les SROS devront, en conséquence, prévoir les adaptations nécessaires de l'offre régionale de soins, en particulier en organisant le développement de centres de références régionaux pour la prise en charge des patients obèses, notamment ceux présentant une obésité morbide, et la mise à niveau des personnels et des équipements (formation des personnels, transports sanitaires, organisation des services, matériels d'imagerie médicale, blocs opératoires, lits médicaux, salles de bains et sanitaires, blouses...).

Il faut rappeler qu'actuellement un adulte sur six est obèse et que l'obésité touche de plus en plus les personnes âgées. Selon le professeur Arnaud Basdevant, chef du service nutrition de l'Hôpital Pitié-Salpêtrière, 12 à 15 % des personnes accueillies dans les hôpitaux sont obèses et certains patients obèses ou très obèses sont confrontés à des difficultés de prise en charge.